

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Février 2022

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, Mme CIRINA, Mme FORTIN, Mme GENIESSE-GAUTIER, M. DECAUX, M. CROZET-JOURDAIN, Mme JOURDA, M. BAUCHE, M. BASSET, Mme ALVES

POUVOIRS : M. POUGET à Mme CIRINA
M. SEGERS à M. DECAUX
M. SEBELOUE à M. LE DIGABEL
Mme FIRMIN à Mme BLOURDIER

ABSENTS : Mme PATUREL, M. BENARD

SECRETAIRE : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 18 Janvier 2022 :

Paragraphe avant délibération :

- Ajouter « ent » à figurent,
- Panneau Stop : préciser « à la fin de la rue de l'Avenir »,
- Mentionner le nom de Mme ALVES dans l'intervention sur la question du STOP.

Infos divers : Question des conseillers : Erwann BAUCHE : ajouter « s » à publique.

I – DELIBERATIONS :

1-1) ANNULLATION DE LA DELIBERATION : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU CABINET MEDICAL

Rapporteur : Mme CIRINA

Par courrier du 11 janvier 2022, La préfecture de l'Eure nous demande d'annuler la délibération N°58 « Souscription d'un emprunt pour financement de l'agrandissement du cabinet médical ». Elle rappelle, conformément aux dispositions des articles L.2311-1 et L.2311-2 du C.G.C.T, que le budget communal, éventuellement modifié par des décisions modificatives, est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il comprend les ressources nécessaires (dont les emprunts) à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté.

Ceci implique que l'assemblée délibérante ne peut décider le recours à l'emprunt que si la recette afférente a été inscrite au budget.

Dans ces conditions cette délibération ne respecte pas le cadre juridique des emprunts bancaires.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ANNULER cette délibération du 13 décembre 2021.
- AUTORISER M. le Maire à recontracter cet emprunt au moment du budget primitif 2022 et inscrire les crédits nécessaires.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-2) CLOTURE DE COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (REGIE PERISCOLAIRE)

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Par courrier du 10 janvier 2022, La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure a fait part de sa proposition de clôturer le compte de dépôt de fonds au trésor (régie « périscolaire ») ; la raison est qu'il n'y a eu aucun mouvement depuis le 03 Septembre 2019. M. le Maire a donné son accord, le Service de Gestion comptable des Andelys a émis un avis favorable le 17 Janvier 2022 pour la clôture de ce compte.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de la CLOTURE du compte de dépôt de fonds au trésor (régie «Périscolaire ») à compter du 17 Janvier 2022.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-3) DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est à noter que les contrats aidés (CUI-CAE, PEC ...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

Après délibération, Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

1. APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/02/2022 comme suit :

- feuille annexe

2. PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs en décembre 2021 – délibération n° 60/2021 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Pour à l'unanimité

1-4) CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION 27

Rapporteur : Mme BLOURDIER

La loi n° 84-53, article n°25, du 26 janvier 1984, autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice des missions facultatives. Un service Conseil et Assistance Chômage est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Centre de Gestion de l'Eure a délibéré le 23 septembre 2021, n° 2021-30 du conseil d'administration.

Afin de proposer une nouvelle mission facultative aux collectivités et établissements, elle a pour but de réaliser pour le compte du bénéficiaire :

- Les calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage
- Et/ou les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage
- Les calculs de revalorisation des allocations chômage.

Il est proposé plusieurs types de prestation avec une tarification adéquate :

- Mission 1 : calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage = tarif affilié de 279 € ;
- Mission 2 : calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage = tarif affilié de 69.75 € ;
- Mission 3 : calculs de revalorisation des allocations chômage = tarif affilié de 69.75 €.

La convention est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage proposée par le Centre de Gestion 27 ;
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ;
- ACCEPTER les modalités financières fixées par la convention ;
- NOTER que la durée de la convention est de trois ans.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-5) BUDGET INVESTISSEMENT 2022 : autorisation au Maire

Rapporteur : Mme CIRINA

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, il n'est pas possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, avant le vote du BP 2022, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 article 37 (V) autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir régler les factures de SPACE 15, du BOAMP et de Qualiconsult, il est nécessaire de prendre une délibération.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater les sommes suivantes :
 - pour l'opération 10050 : création et réhabilitation cabinet : **12 945 €**
 - SPACE 15 (honoraires) : 11 324.40 €
 - QUALICONSULT (honoraires) : 756 €
 - BOAMP (annonce marché sur site) : 864 €
- DECIDER d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2022 :
 - opération 10050 : 12 945 €

Vote : pour à l'unanimité

II – INFORMATIONS DIVERSES :

2-1) Courrier de remerciements du Foyer des Jeunes relatif à la mise à disposition des salles et du prêt du matériel.

2-2) Situation pôle emploi : lisible en mairie.

2-3) Travaux :

- Parking derrière l'église : les sapins ont été retirés ; l'entrée du parking se fera derrière le chœur de l'église. De la végétation sera remise et permettra de masquer le parking.

- Salle annexe derrière mairie : le toit et les menuiseries sont en place.

- Passerelle pour la Seine à Vélo : est en place, le remblaiement de la Seine à Vélo est terminée. L'enrobé sera fait fin avril/début mai.

- PLUi modif N°1 : approuvée en conseil communautaire fin janvier ; devrait être mise en application prochainement.

- Fête de la Quasimodo : la foire à tout est avancée au 17 Avril en raison des élections présidentielles le 24 Avril (2^{ème} tour).

Les élus sont invités à indiquer leur disponibilité pour la foire à tout et 2 tours d'élections (mail à la mairie).

Questions des conseillers :

- M. Jean Michel BASSET : demande quels produits phytosanitaires sont utilisés autour des puisages d'eau potable.

Réponse : Les contrôles sont gérés par l'Agglomération Seine Eure, les produits utilisés sont autorisés par l'Agglomération.

- M. BASSET est surpris que le type de boues puisse être épandue dans la zone à proximité des puisages.

Réponse : M. POUGET suit le dossier avec attention et a noté ce point. Les nuisances olfactives sont également à surveiller.

- M. BASSET demande si le prochain conseil d'école est maintenu ?

Réponse : il est supprimé et le prochain est prévu en Juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 38.